

DELIBERATION N° 85/02-08 : SORTIE COLLECTIVE DE CLASSES MATERNELLES-ANNEE SCOLAIRE 1984/1985 : PARTICIPATION FAMILIALE

Le Conseil Municipal est informé de l'organisation pour la 3ème année, par les écoles maternelles Pierre Loti et Jean Charcot, d'un séjour de 6 jours pour 3 classes, au centre de vacances P.E.P. " La Combelle" PEXONNE 54540 BADONVILLER. Ce séjour se déroulera du 29 Avril au 4 Mai 1985 pour 2 classes de Jean Charcot et du 6 au 11 Mai 1985 pour 1 classe de Pierre Loti, pour un coût de 760 F par enfant.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, cette expérience ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne saurait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la PEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Meurthe-et-Moselle) qui assurera l'accueil des enfants au Centre de vacances "La Combelle" à PEXONNE,
- d'établir la participation familiale en fonction du même pourcentage que celui qui a été appliqué en 1983/1984, par rapport au coût de l'opération (tableau ci-après),
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de préciser qu'un crédit de 59 250 F a été inscrit au budget primitif 1985, article 643,
- de solliciter auprès du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

<p>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1983, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales Coût du séjour par enfant : 760 F</p>	PARTICIPATION FAMILIALE	
	% par rapport au coût total du séjour	SOMME A PAYER
Moins de 840 F	22 %	167 F 00
de 841 à 1 081 F	28 %	213 F 00
de 1 082 à 1 321 F	35 %	267 F 00
de 1 322 à 1 561 F	42 %	319 F 00
de 1 562 à 1 801 F	47 %	357 F 00
de 1 802 à 2 041 F	51 %	387 F 50
de 2 042 à 2 282 F	58 %	441 F 00
de 2 283 à 2 522 F	63 %	479 F 00
de 2 523 à 2 762 F	68 %	517 F 00
de 2 763 à 3 002 F	74 %	562 F 50
plus de 3 003 F	76 %	577 F 50